



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : Arrêté provisoire de restriction de circulation et de stationnement du samedi 27 mai 2017, 18h00 au dimanche 28 mai 2017, 24h00 pour la réderie du 28 mai 2017

Le Maire de la commune de DOMART-SUR-LA-LUCE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1 à L. 2213-6 et L. 2214-3,

Vu le code de la route, et notamment son article R. 411-18,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures à assurer la sécurité publique lors de cette manifestation organisée par la Société de Chasse « Les Ulysses » de Domart-sur-la-Luce.

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de la manifestation susvisée, le stationnement et la circulation seront strictement interdits **du samedi 27 mai 2017, 18h00 au dimanche 28 mai 2017, 24h00** :

- **Rue de berteaucourt**
- **Rue des prêtres**
- **Rue du moulin**
- **Rue d'enfer**

Article 2 : La circulation sera déviée conformément à la signalisation provisoire qui sera installée à cette occasion par les organisateurs de cette manifestation.

Article 3 : Cette interdiction ne concerne ni les riverains ni les particuliers à la condition qu'ils aient obtenu une dérogation exceptionnelle.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOREUIL
- Aux intéressés pour information.

A DOMART-SUR-LA-LUCE, le 26 avril 2017

Le Maire,
Frédéric BINET